

Préambule

Les garderies périscolaires sont des services municipaux non obligatoires que la commune a mis en place pour le besoin des familles, dans un souci de qualité. Elles sont des moyens souvent indispensables aux parents actifs. Toute inscription d'enfant implique l'acceptation du présent règlement.

Durant toute l'année, les garderies périscolaires se déroulent

-**A Roussac**, dans les locaux de la salle polyvalente pour les élèves du RPI Roussac/Rancon.

En cas de problème ou de demande d'information, veuillez appeler aux numéros suivants:

05 55 68 86 95 ou 05 55 60 21 21 (mairie)

-**A Saint-Pardoux**, dans les locaux de la salle polyvalente pour les élèves de St Pardoux et St Symphorien sur Couze.

En cas de problème ou de demande d'information, veuillez appeler aux numéros suivants:

05 55 47 30 19 ou 05 55 76 33 82 (mairie)

Les enfants confiés à la garderie sont placés sous la responsabilité et la surveillance du personnel d'encadrement municipal.

I – Règles générales

Article 1 – Inscription usagers

Peuvent être inscrits à la garderie périscolaire tous les enfants fréquentant les écoles de la commune. L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire, même si sa présence s'avère occasionnelle. L'inscription est effectuée auprès de la mairie. Une fiche de renseignements intitulée « Inscription scolaire et périscolaire » est à remplir en début d'année.

Article 2 – Assurance

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré. Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir une copie lors de l'inscription.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

L'assurance prise par la commune couvre l'enfant dans la mesure où la responsabilité de la commune est engagée et pendant la prise en charge de l'enfant à la garderie.

Article 3 – Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et révisables chaque année. Ils sont applicables quelle que soit l'heure d'arrivée le matin ou de départ le soir. Pour le début d'année scolaire 2021-2022, ils restent identiques à l'année scolaire 2020-2021.

L'harmonisation des tarifs au sein de la nouvelle commune s'étalera pendant 4 années.

A Roussac : 1,20€ le matin

A St Pardoux : 1,60 le matin

1,50€ le soir

1,90 le soir

Article 4 – Paiement

Le règlement au Trésor Public peut s'effectuer en espèces ou par chèque ou par virement.

II – Fonctionnement

Article 5

Les garderies périscolaires ne fonctionnent que les jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi

ROUSSAC	SAINT PARDOUX
7h00 à 8h50	7h15 à 8h50
16h40 à 19h00	16h40 à 18h45

Le matin, les enfants doivent être confiés au personnel de la garderie périscolaire par les parents ou la personne habilitée pour tous les enfants. Le soir, le personnel est tenu de remettre les enfants à leurs parents ou à la personne habilitée.

Article 6

Un listing de présence est établi quotidiennement par l'agent de service. Les parents doivent signer le registre de présence à l'arrivée et/ou au départ. Aucun enfant n'est autorisé à arriver ou à rentrer seul chez lui.

Article 7

Si l'enfant apporte un jouet, la commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

Article 8

Le matin et l'après-midi, un goûter pourra être fourni par les parents.

Article 9

En cas d'accident ou de problème grave, le personnel de la garderie doit :

- Faire immédiatement appel aux pompiers ou SAMU
- Informers le plus rapidement possible les parents ou, à défaut, la personne accréditée.
- Signaler l'accident au secrétariat de la Mairie.

Article 10

La fréquentation de la garderie est interdite, pendant les délais d'éviction réglementaires, aux frères et sœurs des enfants atteints de maladie contagieuse. Aucun traitement médical ne sera donné pendant les horaires de la garderie.

Article 11

En cas de manquement aux règles de vie, un travail de réflexion pourra être demandé à l'enfant en fonction de la nature de la faute commise.

Tout comportement répréhensible fera l'objet d'une information aux responsables légaux.

Une fiche de liaison concernant le comportement de l'enfant est établie. Elle est accompagnée d'un coupon retour qui doit être signé par les responsables légaux pour en attester la lecture.

Si le problème subsiste, une exclusion temporaire peut être prononcée par Monsieur le Maire. La durée peut varier de plusieurs jours à plusieurs semaines. En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive peut être prise par le Maire pour l'année scolaire en cours. Enfin, une exclusion immédiate sans avertissement peut être prononcée pour des faits graves avérés.

Pour toute sanction, Monsieur le Maire avisera par écrit les parents de l'élève concerné et informera les directeurs. trices d'école.

Article 13

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires. En cas de non-récupération de l'enfant par sa famille au-delà des horaires fixés ci-dessus, l'agent affecté au service de la garderie périscolaire doit tenter de joindre la famille, puis les services municipaux.

Article 14

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire. Le non-respect répété de ces horaires peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la garderie périscolaire pour l'enfant concerné.



*Coupon réponse à remettre au responsable de la **garderie***

Je soussigné.....responsable légal de
l'enfant..... scolarisé à l'école de.....
avoir pris connaissance du **règlement intérieur des garderies municipales de Saint
Pardoux Le Lac.**

Date

Signature